Donner à mort

Bien que les associations caritatives nous soient très reconnaissantes de la générosité dont nous faisons preuve à leur endroit, plusieurs d'entre elles ne manquent pas de nous rappeler que cette manne éphémère leur suffit à peine à joindre les deux bouts. Pourtant, il y a moyen pour chacun de nous de faire plus, sans sacrifice additionnel, bien au contraire. Ce moyen, c'est l'assurance vie.

Saviez-vous que... vous pouvez donner de l'argent à un organisme de charité plutôt qu'au fisc à votre décès ?

OMMENT FAITES-VOUS la charité? Apportez-vous votre obole ici et là toute l'année à tous ceux qui tendent la main – les scouts, les itinérants, Greenpeace – ou encore versez-vous une seule grosse somme à une fondation donnée une fois l'an? Peu importe la façon de donner tant qu'on donne, direzvous. C'est vrai. Sauf que, pour la majorité des quelque 2300 fondations canadiennes, l'aide financière qu'elles reçoivent n'est pas suffisante et ne leur permet pas de remplir leur mission convenablement. Mais comment pourriez-vous leur donner plus? En faisant un legs par l'entremise d'une police d'assurance vie. C'est en effet une façon simple, accessible et souple de soutenir votre œuvre de bienfaisance préférée. En bref, ce type de don vous permet de léguer le capital-décès prévu par la police à un organisme de votre choix, tout en profitant d'économies d'impôts importantes.

L'assurance vie vous permet de planifier un don qui apportera une aide substantielle à un organisme dont la mission vous tient à cœur, pour une mise de fonds relativement modeste. Par exemple, grâce

à l'assurance vie, une jeune femme non fumeuse de 35 ans peut faire un don de 10 000 \$, don qui lui coûtera environ 1100 \$ sur une période de 10 ans grâce aux économies d'impôts. Ou encore, un couple dont les enfants sont maintenant autonomes peut choisir de désigner, en partie ou en totalité, un organisme bénéficiaire d'une police d'assurance vie, faisant ainsi réaliser des économies d'impôts importantes à la succession.

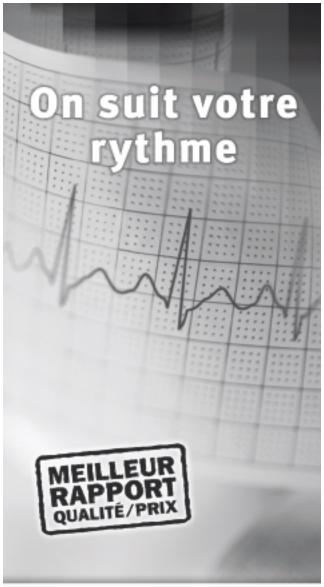
En effet, vous pouvez choisir le type de don par assurance vie qui convient le mieux à vos objectifs, aux besoins de vos proches et à votre âge.

Le don de Monique

Anne, la filleule de Monique, a été soignée pendant plusieurs mois à l'Hôpital Sainte-Justine de Montréal. Monique croit fermement que l'équipe de cardiologie lui a sauvé la vie et souhaite faire un don pour exprimer sa reconnaissance et pour venir en aide à d'autres enfants malades. Elle est âgée de 47 ans, a de bons revenus et aimerait faire un don qui lui apportera des économies d'impôts dès maintenant. Elle décide donc d'acheter une nouvelle police d'assurance vie et désigne la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine comme propriétaire et bénéficiaire. Au décès de Monique, la Fondation recevra une somme de 25 000 \$ qui sera investie dans la recherche sur les maladies cardiaques. De son vivant, Monique recevra un reçu pour fins d'impôt chaque fois qu'elle paiera sa prime annuelle de 630 \$. Le paiement de ces primes sera réparti sur 10 ans. Au bout de cette période, Monique aura investi 6300 \$, mais aura bénéficié d'économies d'impôts d'environ 2780 \$. Son don ne lui aura donc coûté que 3520 \$.

(capital-décès de la police)	25 000 \$
Coût annuel de la prime (payable sur 10 ans)	630\$
Économies d'impôt (crédit de 44,2 % de la valeur du don sous forme de prime)	278\$
Coût annuel net de la prime (après économies d'impôt)	352\$
Coût réel du don (352 \$ x 10 ans)	3520\$

 $(^*)$ Les sommes indiquées ont été arrondies aux fins de l'exemple. Il est présumé que Monique fait d'autres dons totalisant 200 \$.



Votre vie s'active sur un rythme endiablé? Qu'à cela ne tienne, l'équipe FMOQ de Dale-Parizeau LM tient la cadence! Notre service de première ligne est maintenant aussi souple et étendu que celui de vos heures d'ouverture... Réponse et délai records, transit rapide des documents : en toutes circonstances, votre conseiller attitré s'occupe personnellement de votre dossier. Et si le ciel vous tombe sur la tête, sachez que notre Service conseil et indemnisation fonctionne 24 heures par jour, 365 jours par année : parce que nous sommes sur la même fréquence que vous.

Pour assurer votre cabinet, vos biens, vos actifs et vos proches, contactez un conseiller de l'équipe FMOQ de Dale-Parizeau LM dès aujourd'hui au 1 877 807-3756.

RECOMMANDÉ PAR LA FMOQ 25 ANS DE PARTENARIAT

www.dplm.com/fmog

Pour d'autres personnes, il sera plus avantageux de structurer un don qui permettra de réduire le fardeau fiscal de la succession. Si vous ne déduisez pas les primes de votre vivant, vos héritiers pourront le faire pour diminuer l'impôt à payer sur la succession. Vous pouvez aisément le faire en désignant un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire de la police, tout en demeurant propriétaire. Vous pouvez même choisir de léguer seulement un pourcentage du capital-décès ou de le diviser entre plusieurs organismes. Enfin, vous pouvez désigner l'organisme comme bénéficiaire subsidiaire du capital-décès dans l'éventualité où le premier bénéficiaire décéderait avant vous. Dans tous ces cas, la somme versée à l'organisme sera considérée comme un don au décès et entraînera des économies d'impôt importantes pour votre succession. En effet, le crédit d'impôt peut atteindre près de 50 % de la valeur du don et ainsi annuler les impôts payables sur certains biens faisant partie de votre succession, comme un RÉER, une résidence secondaire, des placements, etc.

Si vous souhaitez offrir un soutien important à une œuvre qui vous tient à cœur, prenez le temps de bien structurer votre don. Un conseiller en sécurité financière pourra vous renseigner sur les différentes options. L'organisme de votre choix se fera un plaisir de vous informer sur sa mission dans la plus stricte confidentialité. Vous pouvez également communiquer avec Un héritage à partager^{MD}, en visitant son site Internet au www.unheritage.org ou par téléphone au 1 888 304-8834. Un Héritage à partager^{MD} est un programme de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés qui regroupe plusieurs organismes de bienfaisance et qui a pour mission de promouvoir les dons planifiés au Québec. F

Si vous ne déduisez pas les primes de votre vivant, vos héritiers pourront le faire pour diminuer l'impôt sur la succession.

Repère

Vous avez des questions? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).